

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} septembre 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0016 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 801, 1^{re} Rue, constituée du lot 3 723 624 du cadastre du Québec et localisée dans la zone R-13 du plan de zonage prévu au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, l'installation d'un spa thérapeutique et d'un abri-soleil sur le balcon avant d'une résidence, contrairement aux dispositions du règlement de zonage en vigueur. Celui-ci prévoit notamment qu'un spa ne peut être situé en cour avant, sauf dans la cour avant minimale située du côté de la façade du bâtiment principal ne comportant pas l'adresse civique, dans le cas d'un terrain transversal ou d'un terrain en coin. De plus, un tel équipement ne doit pas devancer la façade principale du bâtiment, tel que prescrit à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

L'emplacement prévu pour l'installation du spa et de l'abri-soleil est illustré sur la photo ci-dessous, laquelle montre le balcon avant existant. C'est précisément à cet endroit que seront aménagés le spa thérapeutique et l'abri-soleil.



Photo prise par le propriétaire montrant le balcon avant existant où seront installés le spa et l'abri-soleil

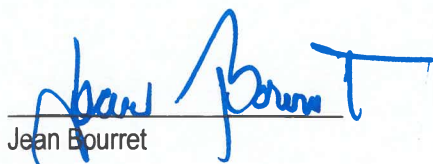
La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut transmettre ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et en urbanisme, par téléphone au 450 372-6875, poste 265, ou par courriel à l'adresse inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, le 13 août 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Bourret